

Principales incidences négatives (PAI) : Guide utilisateur

Juin 2025

Version 2.2 (Pour les investisseurs professionnels et non professionnels)



HSBC Asset Management

PUBLIC

Sommaire

1.	Qu'entend-on par PAI ?	2
2.	Hypothèses/approches relatives au calcul des PAI :	5
3.	Présentation des PAI	7

1. Qu'entend-on par PAI ?

Les « principales incidences négatives » (ou PAI : Principal Adverse Impact en anglais) désignent les incidences négatives des décisions ou des conseils en investissement sur les facteurs de durabilité, tels que les préoccupations environnementales, sociales et salariales, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. Pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers, la communication d'informations concernant les PAI est l'une des obligations prévues par le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation en anglais).

En vertu des exigences du règlement SFDR, les acteurs des marchés financiers européens doivent communiquer sur une liste prédéfinie d'indicateurs PAI, qui se compose de 18 indicateurs obligatoires (14 applicables aux émetteurs privés, 2 spécifiques aux émetteurs souverains et supranationaux, et 2 à l'immobilier) et de plus de 40 indicateurs facultatifs couvrant d'autres facteurs environnementaux et sociaux.

HSBC Asset Management a sélectionné les deux PAI optionnels suivants qui seront inclus dans son rapport sur les PAI :

- ◆ PAI environnemental facultatif 4 – Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
- ◆ PAI social facultatif 9 – Absence de politique de respect des droits de l'homme

Dans le cadre du règlement SFDR, les PAI doivent faire l'objet d'une communication selon les modalités suivantes :

1. **Communication au niveau produit (article 7 du règlement SFDR)** – Pour tous les produits entrant dans le champ d'application du règlement SFDR, l'organisme de placement doit indiquer dans le prospectus si et comment les indicateurs PAI sont pris en compte dans l'approche d'investissement. En outre, la liste des PAI sélectionnés pour le produit est mentionnée dans les informations précontractuelles. Les rapports périodiques produits chaque année, en fonction de la fin de l'exercice fiscal des fonds, contiennent également des informations sur les PAI dans la section « Ce produit financier prend-il en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ? »
2. **Communication au niveau de l'entité (article 4, paragraphes 1 à 5, du règlement SFDR)** – Les acteurs des marchés financiers doivent publier chaque année sur leur site internet une déclaration sur les principales incidences négatives en matière de durabilité (ou déclaration PASI : Principal Adverse Sustainability Impacts en anglais). Ceux qui prennent en compte les PAI sur les facteurs de durabilité dans leurs décisions d'investissement doivent inclure dans leur déclaration un rapport décrivant la manière dont ils ont pris en compte les PAI. Ce rapport doit couvrir :

- a. le détail des politiques d'identification des PAI, les mesures prises et envisagées pour les atténuer (par exemple, la réduction des émissions de carbone par le biais de l'engagement ou d'autres politiques), les références aux normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de reporting, ainsi qu'une comparaison historique.
- b. les informations sur les indicateurs PAI obligatoires et les indicateurs facultatifs supplémentaires identifiés.

À noter que le rapport doit suivre le modèle présenté à l'annexe I des normes techniques de réglementation (RTS) et doit être publié au 30 juin de chaque année, en prenant l'année civile précédente comme période de référence.

Communication sur les PAI selon le modèle EET (European ESG Template)

Il ne constitue pas une obligation réglementaire, mais vise à faciliter l'échange de données ESG entre les gérants de fonds, les distributeurs et les intermédiaires afin de satisfaire aux exigences ESG énoncées dans le règlement SFDR, le règlement relatif à la taxonomie, la directive MIF II et la directive distribution en assurance (Insurance Distribution Directive en anglais).

L'EET doit être établi au niveau des catégories de parts de chaque produit à capital variable distribué dans l'UE et pour tous les produits durables et non durables relevant du champ d'application du règlement SFDR (articles 6, 8 et 9).

Les valeurs quantitatives dans l'EET relatives aux PAI ne sont pas liées à la prise en compte des PAI au niveau des produits ni à la classification des produits et sont fournies pour tous les produits couverts par les rapports sur les entités au titre du règlement SFDR. De manière générale, il convient de souligner les points suivants au sujet des valeurs relatives aux PAI dans le modèle EET :

- ◆ Leur objectif est de répondre à l'exigence réglementaire de déclaration sur les PAI du règlement SFDR au niveau des entités et ces valeurs sont donc utilisées par les acteurs des marchés financiers ayant investi dans des produits financiers et qui sont soumis à l'obligation de reporting SFDR au niveau de leur entité.
- ◆ À ce stade, elles ne sont pas censées être utilisées pour la prise de décisions d'investissement ou la comparaison de produits, car il existe des divergences dans les approches utilisées au sein de l'industrie pour le calcul de certaines d'entre elles, de sorte que les résultats ne sont pas tout à fait comparables.
- ◆ Les données utilisées pour le calcul des valeurs relatives aux PAI proviennent de fournisseurs de données. Elles peuvent se fonder sur les déclarations des entreprises ou, en l'absence de telles déclarations, être estimées par les fournisseurs de données. Veuillez noter qu'il n'est pas toujours possible de garantir l'exactitude, la disponibilité ou l'exhaustivité des données communiquées par les fournisseurs de données tiers.

Méthodologie de calcul des PAI dans l'EET par rapport à la méthode de calcul des PAI dans le rapport au niveau de l'entité

La même méthodologie est appliquée pour calculer les valeurs des PAI dans l'EET et dans les rapports au niveau de l'entité. Cependant dans les rapports au niveau de l'entité, les valeurs des PAI sont agrégées au niveau de l'entité tandis que dans l'EET, elles le sont au niveau du fonds. Ces valeurs sont calculées sur une base annuelle, afin de s'aligner sur le calendrier de production des rapports SFDR au niveau de l'entité.

2. Hypothèses/approches relatives au calcul des PAI :

1. « Valeur actuelle de l'investissement » vs « ensemble des investissements »

La « valeur actuelle de l'investissement » est déterminée en fonction de l'ensemble des investissements en établissant la moyenne des valeurs de fin de trimestres de l'année civile précédente. (Pour plus de détails, veuillez consulter la section « Période de référence des données et fréquence d'actualisation » pour les PAI ci-dessous.)

L'« ensemble des investissements » se fonde sur la valeur de marché totale.

Les ajustements de change sont effectués en utilisant le taux de conversion de Reuters à 16 heures, heure de Londres, pour convertir les valeurs relatives aux PAI en euros.

2. « Valeur de l'actif économique des sociétés détenues »

« La valeur de l'actif économique des sociétés détenues » (ou EVIC) est attribué en priorité à l'émetteur direct de l'actif, sauf si cette donnée n'est pas disponible. Dans ce cas, elle est rattachée à la société mère ultime, hors participation majoritaire, puis à la société mère ultime en tenant compte de l'actionnariat. Pour la période de référence, nous utilisons le dernier EVIC disponible est utilisé : il correspond à la clôture du dernier exercice déclaré par l'entreprise pour les annexes 4 et 5 et, à la fin de l'année civile précédente pour l'annexe 1.

3. « Période de référence des données et fréquence d'actualisation » des PAI

La moyenne des valeurs de fins de trimestre de l'année civile précédente est utilisée pour les positions des portefeuilles/fonds et les dernières données ESG en date de fin de l'année civile précédente pour l'annexe 1. Pour les rapports périodiques (annexe 4 et annexe 5), il s'agira des données basées sur la moyenne des fins de trimestre de l'année fiscale précédente pour les positions des fonds et des dernières données ESG disponibles à la fin de l'année fiscale.

4. « Variation des unités utilisées par rapport au RTS pour les indicateurs PAI 3 et 15 »

Pour les deux indicateurs PAI mentionnés ci-dessus, nous avons utilisé les mêmes unités (millions d'euros) pour le numérateur et le dénominateur.

5. Limites en termes de couverture et de qualité des données

En raison du manque de couverture des données, les indicateurs PAI ne peuvent pas être calculés :

- ◆ pour les portefeuilles et les fonds des classes d'actifs alternatives (capital-investissement, dette privée, immobilier et infrastructure),
- ◆ pour les dérivés,
- ◆ dans certains cas, pour la transparence des fonds de fonds.

Les limites de couverture ou des données ESG spécifiques sont détaillées dans le tableau explicatif des indicateurs PAI ci-dessous.

6. Source des données ESG, publiées ou estimées

HSBC utilise des données ESG provenant de six fournisseurs de données (Bloomberg, Sustainalytics, Iceberg Data Lab, FMI, ISS ESG, S&P Trucost). Ces fournisseurs de données utilisent une combinaison de données publiées et estimées selon des méthodologies qui leur sont propres.

7. Définition des armes controversées dans le règlement SFDR et politique HSBC sur les armes interdites

La définition des armes controversées du règlement SFDR est couverte par la politique HSBC sur les armes interdites, disponible sur notre site internet :

<https://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/professional-investors/about-us/responsible-investing/policies>

8. Méthodologie d'éligibilité

Les actifs ont été classés sur la base de la méthodologie du code d'identification complémentaire (CIC) de Solvabilité II*. L'éligibilité est calculée sur la base du poids des actifs du portefeuille ou du fonds correspondant à la catégorie CIC concernée par un indicateur PAI donnée (Entreprises, Souverains, Immobilier, Autres).

*Vous trouverez plus d'informations sur la méthodologie du Code d'Identification Complémentaire (CIC) de Solvabilité II à cette adresse :

https://register.eiopa.europa.eu/Publications/Consultations/EIOPA-14-052-Annex_IV_V_-_CIC_table.xls

9. Méthodologie de couverture

La couverture correspond au poids des actifs du portefeuille/fonds éligibles pour les différents indicateurs PAI et pour lesquels un fournisseur de données ESG dispose de données.

10. Transparisation des fonds de fonds

Lorsque c'est possible, HSBC AM réalise une transparisation des fonds de fonds afin de calculer les indicateurs PAI des actifs des fonds sous-jacents.

11. Correspondance exacte/correspondance partielle :

On parle de correspondance exacte lorsqu'un indicateur tient compte de toutes les composantes exactement comme le prévoit le règlement SFDR et de correspondance partielle lorsque les indicateurs utilisés ne tiennent compte que d'une partie de ce que prévoit le règlement SFDR, notamment en cas d'indisponibilité des données.

3. Présentation des PAI (à partir de l'annexe 1 « Modèle de déclaration relative aux principales incidences négatives sur la durabilité »)

#	PAI	Indicateur	Explication
Tableau 1 – Déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité			
1	Émissions de Gaz à effet de serre (GES)	Émissions de GES de scope 1 – Métrique : Tonnes équivalent CO2	<p>Fournisseur de données : S&P Trucost et Bloomberg</p> <p>Le scope 1 désigne les émissions de GES (en tonnes équivalent CO2) provenant de sources d'émissions directes détenues ou contrôlées par une entreprise : émissions directes résultant de la combustion de combustibles fossiles, tels que le gaz, le pétrole, le charbon dans le processus de production. Dans le cadre du règlement SFDR, les émissions de GES désignent les « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une entreprise donnée, il finance 10 % de ses émissions. Le total est obtenu en additionnant les émissions absolues de GES de scope 1 divisées par la valeur de l'actif économique que l'on multiplie par l'investissement pour toutes les entreprises détenues. Les données sur la valeur de l'actif économique des entreprises, incluant les liquidités (EVIC), en millions d'euros, sont fournies par Bloomberg et sont intégrées à l'indicateur.</p> <p>Limitation des données :</p> <p>Les données relatives aux émissions de GES Scope 1 sont principalement basées sur les informations fournies par les entreprises elles-mêmes ou, à défaut, estimées par S&P Trucost en l'absence de publications officielles. Cependant, ces indicateurs ne bénéficient pas d'une couverture complète à 100 %. Notre fournisseur de données, S&P Trucost, s'efforce d'assurer une couverture aussi exhaustive que possible pour l'ensemble de nos positions, mais des lacunes persistent.</p> <p>Ces lacunes s'expliquent notamment par le fait que certaines entreprises ne publient pas d'informations sur leurs émissions de GES, rendant difficile l'estimation des données manquantes, en particulier pour des classes d'actifs spécifiques ou des segments de marché de niche. Par ailleurs, des problèmes de couverture peuvent également survenir lorsque nos investissements portent sur des filiales, alors que les émissions de GES sont publiées uniquement au niveau de la société mère, sans détail sur leur répartition entre les différentes entités du groupe.</p>

Ces données sont mesurées en tonnes équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires. Elles couvrent l'ensemble des émissions de GES et pas uniquement le dioxyde de carbone (CO2). Nous considérons donc qu'elles sont en correspondance exacte avec la définition de l'indicateur PAI.

Il convient de noter que nous attribuons une intensité carbone de 0 à certaines obligations vertes approuvées en interne sur la base des lignes directrices de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations servent à financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement ou le climat, comme les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui attribue une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise, projet par projet, des réductions d'émissions de GES.

Émissions de GES de scope 2 –
Tonnes métriques d'équivalent
CO2

Fournisseur de données = S&P Trucost et Bloomberg

Les émissions de GES Scope 2 comprennent les émissions de GES indirectes (en tonnes équivalent CO2) résultant de l'électricité, de la vapeur, de la chaleur et du refroidissement achetés ou acquis par une entreprise et nécessaires à la fabrication de ses produits. Dans le cadre du règlement SFDR, les émissions de GES désignent les « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une entreprise donnée, il finance 10 % de ses émissions. Le total est obtenu en additionnant les émissions absolues de GES Scope 2 divisées par la valeur de l'actif économique que l'on multiplie par l'investissement pour toutes les entreprises détenues. Les données sur la valeur de l'actif économique des entreprises, incluant les liquidités (EVIC), en millions d'euros, sont fournies par Bloomberg et sont intégrées à l'indicateur.

Limitation des données :

Les données relatives aux émissions de GES Scope 2 sont principalement basées sur les informations fournies par les entreprises elles-mêmes ou, à défaut, estimées par S&P Trucost en l'absence de publications officielles. Cependant, ces indicateurs ne bénéficient pas d'une couverture complète à 100 %. Notre fournisseur de données, S&P Trucost, s'efforce d'assurer une couverture aussi exhaustive que possible pour l'ensemble de nos positions, mais des lacunes persistent.

Ces lacunes s'expliquent notamment par le fait que certaines entreprises ne publient pas d'informations sur leurs émissions de GES, rendant difficile l'estimation des données manquantes, en particulier pour des classes d'actifs spécifiques ou des segments de marché de niche. Par ailleurs, des problèmes de couverture peuvent également survenir lorsque nos investissements portent sur des filiales, alors que les émissions de GES sont publiées uniquement au niveau de la société mère, sans détail sur leur répartition entre les différentes entités du groupe.

Cet indicateur PAI est mesuré en tonnes équivalent CO2. Il couvre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre et pas seulement le CO2. Nous considérons donc qu'il est en correspondance exacte avec la définition de l'indicateur PAI.

Il convient de noter que nous attribuons une intensité carbone de 0 à certaines obligations vertes approuvées en interne sur la base des lignes directrices de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations servent à financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement ou le climat, comme les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui attribue une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise, projet par projet, des réductions d'émissions de GES.

Émissions de GES de scope 3 –
Tonnes métriques d'équivalent
CO2

Fournisseur de données : S&P Trucost et Bloomberg

Les émissions de GES Scope 3, définies comme toutes les autres émissions indirectes (qui ne sont pas prises en compte dans le scope 1 et 2) générées dans la chaîne de valeur d'une entreprise, représentent souvent la source d'émissions de GES la plus importante pour les entreprises. Les émissions de scope 3 se divisent en deux catégories principales : les émissions en amont de la chaîne d'approvisionnement (c'est-à-dire les biens et services achetés ou acquis) et les émissions en aval de la chaîne de valeur des produits (utilisation des biens et services vendus) des activités d'une entreprise. Cet indicateur PAI tient compte des activités en amont et en aval dans les catégories d'émissions de GES de scope 3.

Dans le cadre du règlement SFDR, les émissions de GES désignent les « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une entreprise donnée, il finance 10 % de ses émissions. Le total est obtenu en additionnant les émissions absolues de GES de scope 3 divisées par la valeur de l'actif économique en incluant les liquidités (EVIC) que l'on multiplie par l'investissement pour toutes les entreprises détenues. Les données sur la valeur de l'actif économique des entreprises, incluant les liquidités (EVIC), en millions d'euros, sont fournies par Bloomberg et sont intégrées à l'indicateur.

Limitation des données : Les émissions de GES des scopes 1 et 2 relèvent plus directement du contrôle des entreprises dans lesquelles nous investissons, tandis que celles du scope 3 correspondent davantage à une estimation des émissions générées par les interactions d'une entreprise avec ses parties prenantes, tant en amont qu'en aval de sa chaîne de valeur. En raison du manque de données disponibles, il reste particulièrement complexe d'estimer et de quantifier avec précision les émissions de scope 3 des entreprises.

Il convient de noter que nous attribuons une intensité carbone de 0 à certaines obligations vertes approuvées en interne sur la base des lignes directrices de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations servent à financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement ou le climat, comme les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui attribue une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise, projet par projet, des réductions d'émissions de GES.

	Total des émissions de GES – Métrique : Tonnes équivalent CO2		<p>Fournisseur de données : S&P Trucost et Bloomberg</p> <p>Le total des émissions de GES (scope 1, 2 et 3) est communément désigné sous le terme d'« émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une entreprise donnée, il finance 10 % de ses émissions de GES. Le total des émissions de GES correspond à la somme des émissions absolues de GES (scope 1, 2 et 3) divisée par la valeur de l'actif économique que l'on multiplie par l'investissement. Les données sur les émissions de GES sont principalement basées sur les informations fournies par les entreprises ou estimées par S&P Trucost en l'absence de données fournies par l'entreprise. Les données sur la valeur de l'actif économique des entreprises, incluant les liquidités (EVIC), en millions d'euros, sont fournies par Bloomberg et sont intégrées à l'indicateur.</p> <p>Limitation des données :</p> <p>L'absence de couverture des émissions de GES de scope 3 concerne particulièrement certaines classes d'actifs de niche, telles que les petites capitalisations, les obligations high yield, ou encore les émetteurs des marchés frontières et émergents. Ces lacunes s'expliquent principalement par le manque de déclarations de la part des entreprises, ce qui complique considérablement l'estimation des émissions non communiquées pour ces classes d'actifs ou sous-secteurs spécifiques. Les émissions de scope 3 incluent celles générées par les activités en amont et en aval de la chaîne de valeur des entreprises. Cet indicateur PAI est mesuré en tonnes équivalent CO2. Il couvre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre et pas seulement le carbone. Nous considérons donc qu'il est en correspondance exacte avec la définition de l'indicateur PAI.</p> <p>Il convient de noter que nous attribuons une intensité carbone de 0 à certaines obligations vertes approuvées en interne sur la base des lignes directrices de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations servent à financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement ou le climat, comme les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui attribue une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise, projet par projet, des réductions d'émissions de GES.</p>
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone – tonnes métriques de CO2 par million d'euros (valeur de l'actif économique)	<p>Fournisseur de données : S&P Trucost et Bloomberg</p> <p>Cet indicateur PAI correspond à la somme de toutes les émissions financées (scope 1, 2 et 3) divisée par la valeur totale des investissements.</p> <p>Limitation des données :</p> <p>Les données sur les émissions de carbone (scopes 1, 2 et 3) s'appuient principalement sur les déclarations des entreprises ou, à défaut, sur des estimations réalisées par S&P Trucost en l'absence de rapports publiés. Il convient de souligner l'absence de couverture pour les émissions de carbone de scope 3 ainsi que pour certaines classes d'actifs de niche, telles que les petites capitalisations, les obligations high yield, ou les émetteurs des marchés frontières et émergents. Ces lacunes en matière de couverture découlent principalement de l'absence de déclarations de la part des entreprises, rendant l'estimation des émissions non communiquées particulièrement complexe, notamment pour ces</p>

classes d'actifs ou sous-secteurs spécifiques. Les émissions de scope 3 incluent celles générées par les activités en amont et en aval de la chaîne de valeur des entreprises.

Nous considérons que ce PAI est en correspondance exacte avec la définition de l'indicateur.

Il convient de noter que nous attribuons une intensité carbone de 0 à certaines obligations vertes approuvées en interne sur la base des lignes directrices de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations servent à financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement ou le climat, comme les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui attribue une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise, projet par projet, des réductions d'émissions de GES.

3	Intensité en GES des sociétés détenues	Intensité des émissions de GES des sociétés détenues – Tonnes métriques d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	<p>Fournisseur de données : S&P Trucost</p> <p>L'intensité des GES mesure la quantité d'émissions de GES (scope 1, 2 et 3) par million d'euros de chiffre d'affaires des émetteurs. Il s'agit d'une mesure de l'efficacité environnementale d'un émetteur, mesurant ses émissions de GES par rapport à sa production économique.</p> <p>Limitation des données :</p> <p>L'intensité des émissions de GES repose principalement sur les données déclarées par les entreprises concernant leurs émissions de GES (scopes 1, 2 et 3) ou, à défaut, sur des estimations réalisées par S&P Trucost en l'absence de rapports publiés. Toutefois, l'absence de couverture des données relatives au scope 3 et à certaines classes d'actifs de niche (telles que les petites capitalisations, les obligations high yield, ou les émetteurs des marchés frontières et émergents) s'explique par le manque de déclarations de la part des entreprises. Cela rend également difficile l'estimation des émissions non déclarées pour ces classes d'actifs ou sous-secteurs spécifiques. Les émissions de scope 3 englobent celles générées par les activités situées en amont et en aval de la chaîne de valeur des entreprises.</p> <p>Cet indicateur PAI est mesuré en tonnes équivalent CO2. Il couvre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre et pas seulement le CO2. Nous considérons donc que cet indicateur est en correspondance exacte avec la définition de l'indicateur PAI.</p> <p>Il convient de noter que nous attribuons une intensité carbone de 0 à certaines obligations vertes approuvées en interne sur la base des lignes directrices de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations servent à financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement ou le climat, comme les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui attribue une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise, projet par projet, des réductions d'émissions de GES.</p>
---	--	--	---

4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	<p>Fournisseur de données : Sustainalytics</p> <p>Pour cet indicateur, les données sont fournies par Sustainalytics et couvrent l'implication des entreprises dans l'ensemble des combustibles fossiles, sur la base d'une analyse de leur chiffre d'affaires. Nous considérons donc que cet indicateur est en correspondance exacte avec la définition de l'indicateur PAI.</p> <p>Il est important de noter que nous avons décidé de considérer comme nulle la part des combustibles fossiles pour certaines obligations vertes approuvées en interne et émises par des sociétés intervenant dans le secteur des combustibles fossiles sur la base des lignes directrices de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations servent à financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement ou le climat, comme les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets.</p>
5	Part de la consommation et de la production d'énergies non-renouvelables	Part de la consommation d'énergie non renouvelable et production d'énergie non renouvelable des entreprises en portefeuille à partir de sources non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	<p>Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Cet indicateur correspond au pourcentage de la consommation et de la production totale d'énergie générée à partir de sources non renouvelables au cours de l'année considérée. Les données utilisées sont celles communiquées par l'entreprise. Pour calculer les proportions indiquées, sont utilisées les pourcentages directement communiqués par les entreprises, ou un calcul reposant sur leurs déclarations relatives à leur consommation et leur production totale d'énergie et sur la part d'énergie non renouvelable correspondante. Bloomberg n'utilise pas d'estimations pour couvrir ce PAI.</p> <p>Limitation des données : malgré un univers de recherche plus vaste, seul un petit nombre d'entreprises communiquent ces données, mais on peut s'attendre à une amélioration dans ce domaine à l'avenir.</p>
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises détenues en portefeuille, par secteur à fort impact climatique – GWh par million d'euros de chiffre d'affaires	<p>Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Les données utilisées sont celles communiquées par l'entreprise. Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises détenues en portefeuille, par secteur NACE à fort impact climatique. La NACE est la nomenclature statistique des activités économiques de la Communauté européenne.</p> <p>Limitation des données : malgré un univers de recherche plus vaste, seul un petit nombre d'entreprises communiquent ces données, mais on peut s'attendre à une amélioration dans ce domaine à l'avenir.</p>
7	Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Part des investissements dans des entreprises ayant des activités ou des sites situés dans ou à proximité de zones sensibles en matière de	<p>Fournisseur de données : Iceberg Data Lab</p> <p>Nous utilisons une approximation de cette donnée en raison de la difficulté à établir une cartographie des entreprises ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité. Une évaluation des activités des entreprises situées dans ou à proximité des zones sensibles en matière de biodiversité nécessiterait une approche spatiale qui n'est pas encore communiquée par les entreprises aux investisseurs. Dans ce contexte, nous</p>

biodiversité et dont les activités ont un impact négatif sur ces zones.

utilisons une approximation pour évaluer les impacts les plus importants des entreprises sur la biodiversité. Nous nous appuyons sur la méthodologie d'Iceberg Data Lab qui estime tous les impacts importants sur la biodiversité, calculés et soutenus par des cadres scientifiques solides (dommages et facteurs de pression) et transposés dans l'indicateur Corporate Biodiversity Footprint (CBF) qui reflète l'empreinte annuelle sur la biodiversité des entreprises, exprimée en MSA.Km². La MSA (abondance moyenne des espèces, ou Mean Species Abundance en anglais) est une mesure de la biodiversité qui exprime l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème donné par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé.

Pour le PAI 7, nous utilisons la somme pondérée de l'intensité du CBF pour les entreprises opérant dans des secteurs à fort impact, tels que définis par la *Finance for Biodiversity Pledge*. Ces secteurs, identifiés comme ayant les impacts les plus significatifs sur la biodiversité, incluent l'agriculture intensive, la pêche, la sylviculture, l'exploitation minière, la prospection pétrolière et gazière, la construction et le développement immobilier.

Par nature, l'intensité du CBF est une valeur négative : elle représente une perte moyenne de biodiversité fonctionnelle exprimée en MSA (*Mean Species Abundance*) par kilomètre carré et par an. Cette valeur est rapportée à un million d'euros investis. En d'autres termes, pour chaque million d'euros investi, on observe une perte moyenne d'une certaine valeur de biodiversité sur un kilomètre carré, mesurée annuellement.

Limitation des données : La méthodologie CBF (*Corporate Biodiversity Footprint*) présente certaines limites. Elle se concentre principalement sur la biodiversité terrestre et partiellement sur la biodiversité marine, là où des données et études sont disponibles. De plus, certains facteurs comme les espèces envahissantes ne sont pas encore pris en compte, faute de modèles fiables, bien que des améliorations soient attendues à l'avenir.

Actuellement, peu d'entreprises communiquent sur leur empreinte Biodiversité. Cependant, cela devrait évoluer, car de plus en plus d'entreprises s'intéressent à la gestion du capital naturel pour réduire leurs impacts et mieux évaluer leurs risques.

Vu le niveau d'approximation et la limitation des données, cet indicateur est en correspondance partielle avec la définition du PAI.

8	Émissions dans l'eau	Métrique : Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée – Milliers	Fournisseur de données : Bloomberg Cet indicateur prend en compte la quantité de rejets dans l'eau affectant sa qualité biophysique ou chimique, exprimée en milliers de tonnes métriques par million d'euros investis. Cet indicateur inclut les polluants suivants : émissions directes de nitrates, phosphates, pesticides et substances prioritaires. Ces substances prioritaires englobent notamment les métaux lourds, la charge de pollution organique (telle
---	----------------------	--	--

		de tonnes par million d'euros investis	<p>que la demande biochimique en oxygène - DBO - et la demande chimique en oxygène - DCO), les composés d'azote et de phosphore, les sels solubles et les matières en suspension.</p> <p>Nous considérons que cet indicateur est en correspondance exacte avec la définition de l'indicateur PAI étant donné la correspondance des substances couvertes. Bloomberg n'utilise pas d'estimations pour couvrir ce PAI.</p> <p>Limitation des données : dans un premier temps, on peut s'attendre à une communication très hétérogène, la plupart des entreprises n'incluant qu'un sous-ensemble des données de cet indicateur dans leurs rapports.</p>
9	Ratio de déchets dangereux et radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée – Milliers de tonnes par million d'euros investis	<p>Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Le ratio de déchets dangereux et radioactifs est mesuré en tonnes de déchets dangereux générés par entreprise par million euros investis. Conformément à la définition établie par l'Union Européenne, cet indicateur inclut es déchets dangereux et radioactifs tels que déclarés par les entreprises. Nous considérons que cet indicateur est en correspondance exacte avec la définition de l'indicateur PAI, en raison de l'alignement des substances couvertes. Bloomberg n'utilise pas d'estimations pour couvrir ce PAI.</p> <p>Limitation des données : dans un premier temps nous anticipons une communication très hétérogène, la plupart des entreprises n'incluant qu'un sous-ensemble des données de cet indicateur dans leurs rapports.</p>
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans des violations des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	<p>Fournisseur de données : Sustainalytics</p> <p>Nous nous appuyons sur Sustainalytics pour évaluer la conformité des entreprises aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux lignes directrices de l'OCDE. Les entreprises considérées dans ce PAI sont celles qui enfreignent clairement les principes du Pacte mondial des Nations unies. En revanche, celles figurant sur la liste de surveillance sont considérées comme faisant l'objet d'une attention particulière, mais ne contreviennent pas encore explicitement à ces principes. Selon notre interprétation, elles ne relèvent donc pas de cet indicateur.</p> <p>Étant donné l'étendue des principes et des normes couverts, nous considérons que cet indicateur est parfaitement aligné avec la définition du PAI.</p> <p>Limitation des données : dans certains cas, l'exactitude, la mise à jour ou l'exhaustivité des données fournies par Sustainalytics ne peuvent être pleinement garanties. Lorsque cela se produit, nous menons des analyses approfondies pour vérifier la validité des cas de non-conformité avant de prendre toute décision. En cas de divergence avec les évaluations du fournisseur de données, nous enrichissons nos cadres d'exclusion en intégrant notre propre recherche et conclusions.</p>

11	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises sans politique de contrôle du respect des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni mécanisme de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	<p>Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Le PAI 11 vise à recueillir des preuves, ou l'absence de preuves, des mécanismes et efforts de diligence raisonnable des entreprises pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le PAI 11 tient compte de plusieurs points de données communiqués par les entreprises et de données publiques : Adhésion à une organisation sectorielle – Droits du travail, politique de liberté d'association des salariés, normes de travail de l'OIT, principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, déclaration relative à la loi sur l'esclavage moderne, politique en matière de travail forcé, politique en matière de travail des enfants et Pacte mondial de l'ONU. Si la réponse à l'un des champs ci-dessus est « oui », l'entreprise est considérée comme disposant d'un processus de suivi des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.</p> <p>Limitation des données : Cet indicateur est une interprétation des principes et des lignes directrices concernés, basée sur une méthodologie propre à Bloomberg et sur les données sous-jacentes fournies par l'entreprise elle-même ou provenant de sources accessibles au public. La réalité peut donc différer. Cet indicateur ne peut en aucun cas se substituer à un avis juridique, une évaluation juridique, un conseil juridique ou toute autre expertise visant à déterminer l'existence d'une violation.</p>
12	Écart salarial femmes-hommes	Écart salarial non ajusté moyen dans les entreprises détenues	<p>Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>L'écart salarial moyen non ajusté dans les entreprises correspond à la différence entre les salaires moyens (moyenne ou médiane) des hommes et des femmes, y compris les dirigeants, au sein d'une entreprise donnée. Cet indicateur ne tient pas compte indépendamment des caractéristiques individuelles des collaborateurs ou ni des spécificités des postes occupés. L'indicateur non ajusté offre une perspective globale permettant d'évaluer les éventuelles disparités salariales, en tenant compte de la répartition des salariés à travers l'ensemble des postes. Contrairement à des analyses ajustées, il n'est pas influencé par des différences telles que le niveau ou la nature des postes, lesquelles peuvent elles-mêmes être le résultat de discriminations structurelles. Cet indicateur permet ainsi de révéler, par exemple, des déséquilibres dans la représentation des femmes aux postes de direction. Nous utilisons le pourcentage d'écart salarial entre les hommes et les femmes calculé pour l'ensemble des salariés, y compris les dirigeants, de l'entreprise. Ce pourcentage reflète la proportion des salaires des femmes par rapport à ceux des hommes. Nous considérons que cet indicateur est en correspondance exacte avec la définition de cet indicateur PAI.</p> <p>Limitation des données : seule une petite proportion des entreprises publie des données sur l'écart salarial entre les hommes et les femmes, et toutes les publications ne sont pas homogènes, mais nous nous attendons à ce que ces limitations s'atténuent avec le temps.</p>

13	Diversité du genre dans les conseils d'administration	Ratio moyen femmes-hommes dans les conseils d'administration des entreprises détenues, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres des conseils d'administration.	Fournisseur de données : Bloomberg Pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration, tel que communiqué par l'entreprise. Europe : Lorsqu'une entreprise dispose d'un conseil de surveillance et d'un conseil d'administration, ce pourcentage correspond au pourcentage de femmes au sein du conseil de surveillance. Les données sont annualisées, sur la base de l'année considérée. Nous considérons que cet indicateur est en correspondance exacte avec la définition de cet indicateur PAI. Bloomberg n'utilise pas d'estimations pour couvrir ce PAI.
14	Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	Fournisseur de données : ISS ESG Nous nous appuyons sur ISS ESG pour écarter les entreprises pour lesquelles il existe de fortes suspicions d'implication dans la production ou la distribution de mines anti-personnel, d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques ou d'armes biologiques. Sur la base de la couverture ISS de l'univers d'investissement, ce PAI suppose que la couverture est équivalente à l'éligibilité. Limitation des données L'évaluation de l'implication dans certaines catégories d'armes, telles que les armes biologiques et chimiques, les lasers aveuglants ou les fragments non détectables, demeure, au mieux, partielle. Cependant, à ce jour, aucune alternative pleinement satisfaisante n'existe. Il convient également de noter que les cas liés aux armes biologiques et chimiques sont extrêmement rares et concernent principalement des entités publiques ou des entreprises privées non cotées. Néanmoins, nous considérons que cet indicateur est en correspondance exacte avec la définition de cet indicateur PAI.
15	Intensité des GES	Intensité des GES des pays – Kilotonnes métriques par unité de PIB (en millions d'euros)	Fournisseur de données : S&P Trucost Cette mesure correspond au niveau des émissions de GES territoriales (mesurées en kilotonnes, kt) par unité de PIB (en millions d'euros, M€). Les émissions de GES sont associées à tous les aspects de l'activité d'une économie et comprennent les émissions territoriales (nationales + exportées) et les émissions intégrées dans ses importations. Le PIB utilisé est le PIB en parité de pouvoir d'achat (PPA). Les données relatives au PIB des pays sont celles publiées par le FMI (source publique), tandis que les émissions de GES sont fournies par S&P Trucost. L'intensité est ensuite calculée comme un simple rapport entre les émissions et le PIB pour la dernière année disponible. Limitation des données : nous considérons que cette mesure est en correspondance partielle, car nous excluons l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF) de la comptabilisation des émissions territoriales de GES, compte tenu de l'incertitude des données. L'UTCATF est une catégorie importante de comptabilisation des émissions de GES relevant de la convention-cadre des Nations unies sur les changements

climatiques (CCNUCC). L'UTCATF couvre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre résultant d'activités humaines directes liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie. Le carbone est piégé par les forêts et les prairies, tandis que les terres cultivées existantes et les terres naturelles (par exemple, les prairies) converties en terres cultivées ou en zones bâties génèrent des pertes de carbone.

Il convient de noter que nous attribuons une intensité carbone nulle à certaines obligations souveraines vertes approuvées en interne. Ces dernières sont considérées comme telles en raison de leur engagement explicite à financer des projets présentant des avantages pour l'environnement, conformément aux lignes directrices de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations servent à financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement ou le climat, comme les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui attribue une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise, projet par projet, des réductions d'émissions de GES.

16	Pays concernés par des violations sociales	Nombre de pays soumis à des violations sociales (en nombre absolu) telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, les législations nationales.	<p>Fournisseur de données : Sustainalytics</p> <p>Nous nous appuyons sur l'analyse des risques pays de Sustainalytics, qui intègre les risques sociaux tels que les conflits civils ou transnationaux, la répression étatique, les crimes violents et les droits et les discriminations des travailleurs. Sustainalytics recense les événements sociaux les plus controversés impliquant un pays, susceptibles d'affecter sa prospérité et son développement économique ainsi que sa capacité à gérer ses richesses de manière efficace et durable. L'impact global de ces incidents sur les parties prenantes et l'environnement des incidents est évalué en fonction de leur gravité et du risque qu'ils posent pour le capital humain du pays concerné. Chaque incident est analysé selon trois dimensions principales : la profondeur (degré d'impact), l'étendue (ampleur de l'impact) et la durée probable. Ces critères sont ensuite synthétisés sous la forme d'un score.</p> <p>Conformément aux exigences du règlement, seuls les incidents les plus graves (catégorie 5) sont considérés comme des violations sociales et font l'objet d'un rapport.</p> <p>Les points de données fournis par Sustainalytics sont considérés comme étant en correspondance exacte avec les exigences de ce PAI.</p>
	Pays concernés par des violations sociales	Nombre de pays concernés par des violations sociales (chiffre relatif par rapport à l'ensemble des pays) telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas	Voir ci-dessus.

		échéant, les législations nationales.	
17	Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers	Part des investissements dans des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles	Éligibilité 0 %. Nous n'avons aucun actif éligible pour ce PAI.
18	Exposition à des actifs immobiliers énergétiquement inefficaces	Part des investissements dans des actifs immobiliers énergétiquement inefficaces	Éligibilité 0 %. Nous n'avons aucun actif éligible pour ce PAI.

Tableau 2 Indicateurs supplémentaires relatifs au climat et à l'environnement

4	Investissements dans des entreprises n'ayant pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone	Part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant un alignement sur l'Accord de Paris	<p>Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Indique si une entreprise n'a pas mis en place d'initiatives de réduction de ses émissions carbone alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris. Cet accord définit un cadre mondial visant à prévenir les changements climatiques dangereux, en limitant le réchauffement planétaire à un niveau nettement inférieur à 2 degrés Celsius, tout en s'efforçant de le contenir à 1,5 degré Celsius.</p> <p>Limitation des données : à l'heure actuelle, les entreprises sont peu nombreuses à s'être engagées dans des initiatives de réduction de leurs émissions carbone, mais on peut s'attendre à ce que leur proportion s'accroisse à l'avenir. Nous considérons que cet indicateur est en correspondance exacte avec la définition de cet indicateur PAI.</p> <p>Bloomberg n'utilise pas d'estimations pour couvrir ce PAI.</p>
---	---	---	---

Tableau 3 Indicateurs supplémentaires relatifs aux questions sociales, à l'emploi, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption

9	Absence de politique de respect des droits de l'homme	Part des investissements dans des entités dépourvues de politique de respect des droits de l'homme	<p>Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Ce PAI concerne les investissements dans des entreprises qui ne disposent pas d'une politique ou d'un programme de respect des droits de l'homme.</p>
---	---	--	--

Limitation des données : à l'heure actuelle, les entreprises sont très peu nombreuses à publier une politique de respect des droits de l'homme, mais on peut s'attendre à ce que leur proportion s'accroisse à l'avenir. Nous considérons que cet indicateur est en correspondance exacte avec la définition de cet indicateur PAI.

Bloomberg n'utilise pas d'estimations pour couvrir ce PAI.

Informations importantes

HSBC Asset Management est la marque commerciale de l'activité de gestion d'actifs du Groupe HSBC, qui comprend les activités d'investissement fournies par nos entités locales réglementées.

HSBC Global Asset Management (France) - 421 345 489 RCS Nanterre. S.A au capital de 8.050.320 euros.

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026)

Adresse postale : 38 avenue Kléber 75116 PARIS

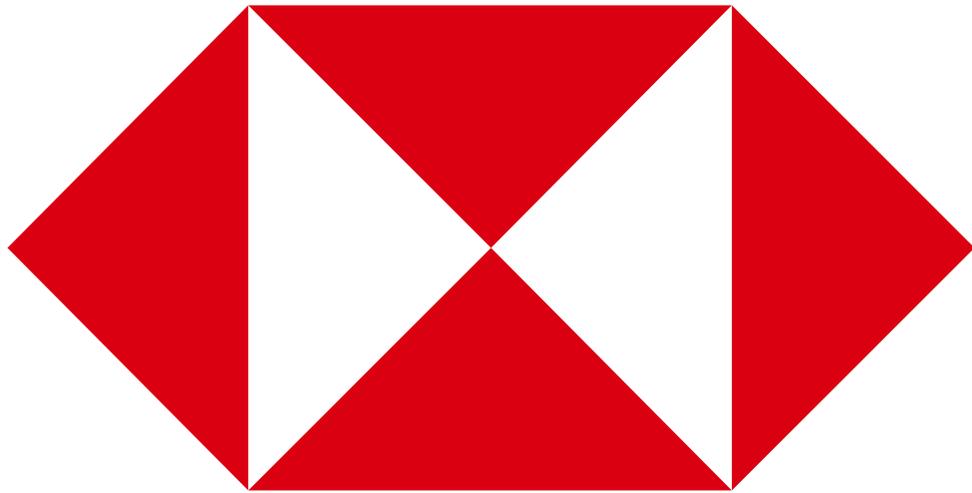
Adresse d'accueil : Immeuble Coeur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - La Défense 4 - 92400 Courbevoie - France

www.assetmanagement.hsbc.com/fr

Document non contractuel, mis à jour en mai 2025

Copyright : Tous droits réservés © HSBC Global Asset Management (France), 2025.

AMFR_2025_INSTIT_CM_0385. Expires: 30/06/2026



PUBLIC